

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT INDIVIDUEL NEUF EN SOUTIRAGE SOUTERRAIN PLUS TERRASSEMENT POUR ENEDIS RUE DE BIZON

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la création d'un branchement individuel neuf en soutirage souterrain + terrassement nécessite une interdiction temporaire de stationner et de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°01ST-23

ARTICLE 1 : La Société **SERPOLLET VALENTON** sise **TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à créer un branchement individuel neuf en soutirage souterrain + terrassement pour ENEDIS au 10 rue de Bizon à OLLAINVILLE

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 01 février 2023, pour une durée de 28 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et des poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SERPOLLET VALENTON**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 31 janvier 2023

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU